



Département du
COMMUNE DE MARLY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 avril 2026

Date de convocation

02 AVRIL 2026

Date d'affichage

02 AVRIL 2026

**Nombre de
Conseillers**

En exercice.....33

Présents.....30

Votants.....33

N° DEL-26-30

Objet

Convention
Association de
Gestion de
l'Environnement du
Valenciennois
(AGEVAL)

L'an deux mille vingt-six, le quinze avril à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence de Monsieur le Maire, M. Jean-Noël VERFAILLIE.

Étaient Présents :

Jean-Noël VERFAILLIE, Maire - Sabine SACLEUX, 1^{ère} adjointe – Serge MOREAU, Céline PLATEEL-THUIN, Patrick LEMAIRE, Laurence MOREL, Jimmy LEGRAIN, Isabelle DUPONT, Thomas JORIEUX, Edwige PAYE-BEN YASMINA, adjoints - Jean-Paul CLEMENT, Jeanne-Marie BINOT, Joël QUENTIN, Annie MACKE, Eric LANTOINE, Aurore FARENEAU-FOURNIER, Joël BOUTE, Frédérique VISTE, Frédéric BROUTIN, Nathalie KOSOLOSKY, Bruno LECLERCQ, Priscilla REMY, David CALONNE, Estelle BOUTE, Clément LEFEVRE, conseillers municipaux délégués - Jérôme LEMAN, Virginie MELKI-TETTINI, Ludovic MORTAGNE, Elodie THIEME, Laurent JEANNAS, conseillers municipaux.

Étaient absents excusés :

Karim BERBACHE, conseiller, avait donné procuration à Jérôme LEMAN, conseiller.
Malika LERICHE, conseillère, avait donné procuration à Laurent JEANNAS, conseiller.
Marie-Christine MINCHILLI, conseillère, avait donné procuration à Elodie THIEME, conseillère.

Secrétaire de séance : Estelle BOUTE

COMMUNE DE MARLY (59)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 avril 2026

Rapport :

Dans le cadre de l'entretien des bâtiments communaux, une convention est passée entre la ville de Marly et l'Association de Gestion de l'Environnement du Valenciennois.

La convention a pour objet de confier un programme d'actions pour des activités liées à l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires RSA et des personnes demandeurs d'emploi de la commune de MARLY sur l'action d'insertion Entretien des Locaux ainsi que du domaine public avoisinant.

Vu les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-1, L.2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

Vu l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 ;

Considérant la volonté de signer une convention avec l'association AGEVAL (Association de Gestion de l'Environnement du Valenciennois) permettant à l'association de réaliser un programme d'actions pour des activités liées à l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires RSA et des personnes résidant sur les Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) sur un atelier chantier d'insertion reprenant comme activités l'entretien des bâtiments communaux ;

Considérant que l'AGEVAL accueille des bénéficiaires proposés par le dispositif d'insertion, sous réserve qu'ils correspondent aux critères d'accueil de l'association, dans le cadre des contrats à durée déterminée d'insertion (CDDI) ;

Considérant que la Ville apportera un concours financier sous forme d'une participation annuelle pour permettre à l'association de mener à bien l'objectif qu'elle s'est fixée pour l'année civile 2026 ;

Considérant que cette participation est fixée à 142 000 € ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- de se prononcer en faveur de la convention établie entre la ville de Marly et l'AGEVAL,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent,
- d'inscrire à cette fin l'enveloppe de crédits correspondants au budget 2026.

le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le 05/05/2026

ID : 059-215903832-20260415-DEL_26_30-DE

S'LO

25 voix pour, 8 contre (J. LEMAN, V. MELKI-TETTINI, K. BERBACHE, M. LERICHE, L. MORTAGNE, E. THIEME, MC. MINCHILLI, L. JEANNAS),

- ADOPTE la proposition.

La secrétaire
Estelle BOUTE



Le Maire
Jean-Noël VERFAILLE



Transmis en sous-préfecture le ..05.105.1.2026....
Document exécutoire à compter du ...05.105.1.2026

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MARLY ET L'ASSOCIATION AGEVAL

-
Année 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

Vu l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Il est passé une convention entre :

La Ville de MARLY, représentée par Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE, Maire

Et

L'association de gestion de l'environnement du Valenciennois (AGEVAL), représentée par Monsieur Patrick ROUSSIÈS, Président, ayant son siège social 230 bis avenue Désandrouin à Valenciennes.

Il a été convenu ce qui suit :

- Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de confier un programme d'actions pour des activités liées à l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires RSA et des personnes demandeurs d'emploi de la commune de MARLY sur l'action d'insertion Entretien des Locaux ainsi que du domaine public avoisinant.

- Article 2 : Obligations de l'AGEVAL

- *2.1 Activités de l'AGEVAL :*

En partenariat avec le C.C.A.S de MARLY et les services de la ville de MARLY :

- Accueillir les bénéficiaires proposés par le dispositif d'insertion, sous réserve qu'ils correspondent aux critères d'accueil de l'association, dans le cadre des Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI).
- Développer l'activité « Entretien des Locaux ».
- Mettre en œuvre tous les moyens en termes de suivi et d'accompagnement social - cet accompagnement social étant réalisé en étroite partenariat avec le CCAS de MARLY, de formation et de prospection des entreprises pour conduire ces personnes

en contrat aidé à un emploi stable dans le secteur marchand et/ou dans des dispositifs de formation menant à la qualification.

- 2.2 *Obligations financières, juridiques et administratives :*

Justification de l'exécution des actions et de l'utilisation de la participation versée : l'association s'engage à rendre compte régulièrement des actions engagées au titre de la participation attribuée (Bilan intermédiaire, Bilan final qualitatif, quantitatif et financier). Un bilan intermédiaire devra être rendu par écrit en deux exemplaires à la commune dans le délai de 3 mois à compter du démarrage de l'action. Ce compte rendu indiquera très clairement l'état d'avancement de l'opération au regard des objectifs poursuivis. L'association s'engage par la même à convoquer par écrit les membres du comité de pilotage au moins à 1 reprise au titre de l'année.

Le Comité de pilotage en question est présidé par Monsieur le Maire de MARLY.

Il se compose comme suit :

- 1 ou plusieurs représentants de l'association,
- 1 ou plusieurs élus de la commune,
- 1 ou plusieurs techniciens du C.C.A.S.,
- 1 ou plusieurs techniciens de la commune,
- 1 ou plusieurs représentants du Conseil Départemental.

L'association pourra être soumise au contrôle des délégués de la commune. Par la présente convention, l'association accepte cette éventualité de contrôle.

• Article 3 : Obligations de la commune

Pour permettre à l'AGEVAL de mener à bien l'objectif qu'elle s'est fixée et qui présente un intérêt pour la population, la ville de MARLY attribue à l'AGEVAL un concours financier, sous forme d'une participation dont le montant annuel est fixé du 01.01.2026 au 31.12.2026 à hauteur de 142 000 €.

Cette participation sera réglée de façon trimestrielle par quarts :

- 1) Avril : 35 500€
- 2) Juin : 35 500€
- 3) Septembre : 35 500€
- 4) Novembre : 35 500€

• Article 4 : durée

La présente convention prend effet à compter du 01.01.2026, pour s'achever au 31.12.2026. En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents.

Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le 05/05/2026

ID : 059-215903832-20260415-DEL_26_30-DE

- Article 5 : local technique et matériel

La commune de MARLY s'engage à mettre à disposition un local technique afin d'y entreposer le matériel qui sera utilisé dans le cadre de cette convention. Elle s'engage à fournir le matériel suivant :

- Papier toilette
- Essuie tout
- Produit main
- Sacs poubelle
- Produit vaisselle

Le _____, en deux exemplaires originaux.

Pour la ville de MARLY,

Pour l'AGEVAL,

Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE
Le Maire

Monsieur Patrick ROUSSIÈS,
Le Président